



SPÉCIFICATION 70

Annexe à la NIMP 38: Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences

(Approuvée en 2020, publiée en 2021)

Titre

Annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*): *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009).

Raison de l'ajout d'une annexe à la norme

Aux fins de la mise en œuvre de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 38, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les acteurs du secteur semencier mondial étudient le recours à des approches systémiques comme un moyen de gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de semences. De telles approches pourraient intégrer les pratiques sectorielles contribuant à la réduction du risque phytosanitaire lié aux semences. Les pratiques de gestion optimales et les systèmes qualité pertinents employés dans le secteur pourraient servir de base à l'élaboration d'approches systémiques susceptibles de remplacer la certification phytosanitaire des semences. L'ajout d'une annexe à la NIMP 38 permettrait d'établir un cadre pour l'harmonisation des approches systémiques et de donner des indications aux ONPV concernant la reconnaissance et le contrôle des dispositifs de ce type.

Champ d'application

L'annexe proposée devrait s'appliquer à toute semence faisant l'objet de déplacements internationaux (notamment les semences destinées à la vente, à la production, à l'expérimentation, à la multiplication, à la sélection ou à d'autres fins). Elle devrait établir un cadre normalisé général pour les exigences à appliquer aux approches systémiques, notamment les pratiques de gestion des organismes nuisibles en vigueur dans le secteur semencier combinées à des systèmes qualité assortis de procédures de contrôle et de vérification précises. L'annexe devrait aussi définir un processus harmonisé permettant aux ONPV de reconnaître la conformité des approches systémiques à ces exigences. Cette reconnaissance par les ONPV pourrait servir de base à la certification phytosanitaire et remplacer éventuellement les modalités actuelles de certification phytosanitaire des semences.

Objet

Les divergences entre les exigences phytosanitaires à l'importation actuellement appliquées par les

ONPV peuvent compliquer considérablement les déplacements de semences d'un pays à l'autre, en particulier dans les situations de réexportation. L'annexe proposée fournira des indications normalisées pour le remplacement éventuel de l'analyse et de l'inspection de chaque envoi de semences à l'exportation, par une solution harmonisée consistant à reconnaître multilatéralement les mesures sectorielles en vigueur qui limitent autant que possible le risque phytosanitaire et à intégrer ces mesures dans des approches systémiques.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Étudier les normes existantes pertinentes (par exemple, la NIMP 14 (L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire), la NIMP 36 (Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation), la NIMP 38, la Norme régionale pour les mesures phytosanitaires 40 de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (2014));
- 2) Examiner des exemples d'exigences phytosanitaires à l'importation applicables aux semences. Examiner les indications régionales en matière d'importation, s'il en existe, concernant les organismes nuisibles transportés ou transmis par les semences. Déterminer les mesures potentielles de gestion du risque phytosanitaire pour les diverses catégories d'organismes nuisibles définies (par exemple, virus, fungi, bactéries);
- 3) Examiner les approches et systèmes existants, notamment:
 - a) les systèmes de gestion des semences (par exemple, les bonnes pratiques appliquées aux semences et aux plants [Good Seed and Plant Practices – GSPP], le cadre réglementaire de la santé des semences [Regulatory Framework for Seed Health – ReFreSH] du Ministère de l'agriculture des États-Unis d'Amérique, et le programme de prévention des maladies [Disease Prevention Program]);
 - b) les approches systémiques pertinentes utilisées dans d'autres secteurs d'activité et de produit (par exemple, l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) dans le domaine de la biosécurité; l'approche systémique pour la certification des pépinières [Systems Approach for Nursery Certification – SANC] du Conseil national des végétaux, qui regroupe 50 États des États-Unis d'Amérique, Porto Rico et Guam);
- 4) Examiner la façon dont les pratiques actuelles dans le domaine de la production de semences contribuent à la réduction du risque phytosanitaire et pourraient être intégrées dans une approche systémique;
- 5) Définir les exigences générales applicables à une approche systémique des semences, qui garantissent le bien-fondé technique des mesures phytosanitaires intégrées;
- 6) Étudier la façon dont les systèmes de gestion en vigueur dans le secteur semencier (par exemple, les contrôles, les procédures de vérification) pourraient être intégrés dans une approche systémique;
- 7) Décrire une procédure de reconnaissance multilatérale potentielle par les ONPV des systèmes qualité employés par les entreprises semencières et expliquer en quoi de tels systèmes qualité pourraient être considérés comme des éléments des approches systémiques;
- 8) Élaborer des critères et des exigences applicables aux approches systémiques multilatérales;
- 9) Se demander si l'annexe pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet d'annexe;
- 10) Examiner la mise en œuvre de l'annexe par les parties contractantes et cerner les éventuels problèmes opérationnels ou techniques susceptibles de l'entraver. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des

normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l'aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/en/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Experts

Les participants au groupe d'experts devraient être dotés d'une expérience et de connaissances approfondies dans au moins un des domaines suivants: élaboration ou mise en œuvre de mesures de gestion des risques phytosanitaires associés à la production, au traitement et aux déplacements internationaux de semences, analyse du risque phytosanitaire, analyse et entreposage des semences et recours à des mesures intégrées dans le cadre d'approches systémiques spécifiquement applicables aux semences. Le groupe de travail devrait compter au moins un spécialiste des directives internationales existantes sur les déplacements internationaux de semences et au moins un spécialiste des systèmes de gestion de la qualité et de vérification de la conformité, au moins deux experts en pathologies des semences et au moins une personne, en qualité d'expert invité, qui connaisse bien les systèmes de gestion de la qualité des semences dans le cadre des activités industrielles, notamment la production, le traitement et l'analyse des semences, et qui soit de préférence désignée par le secteur semencier.

Participants

Cinq à sept experts et un expert invité.

Bibliographie

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

- ASTA** (American Seed Trade Association). 2019. *ReFreSH – A regulatory framework for seed health* [en ligne]. Note conceptuelle. Ver. 4.0. Alexandria, États-Unis d'Amérique, ASTA. [Consulté le 14 octobre 2020]. https://www.betterseed.org/wp-content/uploads/ReFreSH-Concept-Paper-Draft_-2019.pdf
- NIMP 2.** 2019. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 5.** *Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 10.** 2016. *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 11.** 2019. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 12.** 2017. *Certificats phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 14.** 2019. *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 20.** 2019. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 23.** 2019. *Directives pour l'inspection*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 24.** 2017. *Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 27.** 2016. *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 31.** 2016. *Méthodes d'échantillonnage des envois*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 32.** 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 36.** 2019. *Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- NIMP 38.** 2017. *Déplacements internationaux de semences*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.
- Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.** 2014. *Principles of pest risk management for the import of commodities*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 40. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 28 pages.
- Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.** 2018. *Use of systems approaches to manage pest risks associated with the movement of forest products*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 41. Raleigh, États-Unis d'Amérique, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 54 pages.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le Groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2019-04. À sa quatorzième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CPM) ajoute le thème *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences (Annexe à la NIMP 38) (2018-009)*, avec la priorité 1.

2019-08 La responsable révise le projet de spécification.

2020-01 Le Comité des normes (CN) examine le projet dans le cadre d'un forum en ligne et la responsable le révise.

2020-07 Première consultation.

2020-10 La responsable révise le projet sur la base des observations reçues pendant la période de consultation.

2020-11 Le CN révise et approuve la spécification.

Spécification 70. 2020. Annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*): *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009). Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2021-01